

DECISION**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
désignant un membre suppléant à la Commission consultative
« Protection juridictionnelle des personnes
au service de l'Union économique Benelux »****M (89) 12**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à LA HAYE le 29 avril 1969,

Sur proposition du Groupe de travail ministériel de la Justice,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur E.M. VELDSTRA, Chef de la Division des conditions générales de travail et des Affaires juridiques du Ministère des Affaires intérieures est désigné comme membre suppléant à la Commission consultative, en remplacement de Monsieur C.G.C. STROOKMAN.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 1^{er} février 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK